



AVIS CONSULTATION PUBLIQUE
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
MARDI 8 juillet 2025
18H00-18H45

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q c. A-19.1), par la présente, cet avis public est donné par le soussigné directeur général et secrétaire trésorier que lors de la séance ordinaire du Conseil Municipal, qui se tiendra le 8 juillet 2025 à compter de 19h00 à l'hôtel de ville sise au 1, rue de l'Église sud, Lacolle, il sera statué de la demande de dérogation mineure suivante ;

IMMEUBLE VISÉ : Cette demande de dérogation mineure est faite en regard de l'immeuble connu et désignée comme étant le lot 6 556 204 du cadastre du Québec sis au 8 rue Landry, Lacolle.

NATURE ET EFFET DE LA DEMANDE : La dérogation mineure est demandée en regard de certains éléments dérogatoires à la réglementation en vigueur concernant l'implantation de deux (2) remises en cours latérale et arrière ainsi que la profondeur d'un appentis pour le rangement d'équipement de jeux pour un usage public dans la zone P-2 afin:

- D'autoriser une implantation de la remise no 1, situé en cours latérales droites à une distance de 0,10 m calculer à partir de la ligne latérale droite, ce qui est dérogatoire en regard de l'article 68 du règlement de zonage RU-2021-0204 qui prévoit une distance minimale avec la ligne latérale calculer à partir de face des murs extérieurs à 2 mètres
- D'autoriser une implantation de la remise no 2, situé en cour arrière à une distance respective de 0,61 m calculer à partir de la ligne latérale droite et de la ligne arrière, ce qui est dérogatoire en regard de l'article 68 du règlement de zonage RU-2021-0204 qui prévoit une distance minimale avec la ligne latérale calculer à partir de face des murs extérieurs à 2 mètres et de 6 mètres en marge arrière
- D'autoriser l'implantation d'un appentis, situé en cours latérale et annexé au bâtiment principal d'une profondeur de 3 m, ce qui est dérogatoire en regard de l'article 78 du règlement de zonage RU-2021-0204 qui prévoit une profondeur maximale de 2,50 mètres

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil Municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de la consultation publique qui aura lieu le mardi 8 juillet 2025 de 18h00-18h45 à la salle du conseil de l'hôtel de ville de la Municipalité de Lacolle ainsi que lors de l'assemblée ordinaire du 1 2025 prévu à 19h00.

1, rue de l'Église sud
Lacolle, QC
J0J1J0
info@lacolle.com

Donné à Lacolle en ce vingtième jour du mois de juin de l'an deux mille vingt-cinq.

Geneviève Cusson
Officier désigné
Municipalité de Lacolle
geneviève Cusson
Geneviève Cusson
Directeur général adjointe